

AFFILIATION ANNUELLE à l'OCCE 44

Affiliation 2025-2026 : Engagement des Mandataires

Nous, soussigné.es et,
mandataires de la Coopérative scolaire 044-..... (École Publique),
à):

Reconnaissons avoir lu les statuts et le règlement intérieur de l'Association Départementale et nous engageons à les respecter ;

Nous engageons conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'OCCE 44 et de la Fédération nationale de l'OCCE à :

- Tenir les registres comptables obligatoires de la Coopérative scolaire :
 - Le cahier de comptabilité OCCE conforme au plan comptable (disponible à l'OCCE 44),
 - Le cahier d'inventaire des biens acquis par la Coopérative scolaire,
 - Le cahier des délibérations.
- Retourner au siège de l'Association Départementale de l'OCCE 44 le compte-rendu d'activités et le compte-rendu financier de l'année écoulée au 31 août (ou au plus tard dans le mois qui suit la rentrée scolaire).
- Effectuer le règlement des cotisations dans le mois qui suit la rentrée scolaire, ainsi que l'assurance (adhérents, activités, matériel).
- Fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.
- Ne pas utiliser la Coopérative scolaire à des fins personnelles directes ou indirectes, ni en faveur d'une classe non affiliée ou d'une autre association périscolaire.
- Garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative scolaire.
- Assurer la diffusion régulière des informations envoyées par l'OCCE.
- Ne divulguer le numéro SIRET de l'Association Départementale de l'OCCE 44 qu'avec son autorisation expresse et pour un usage unique.

Nous déclarons sur l'honneur que la totalité des effectifs (élèves et enseignants) sous notre responsabilité de mandataire ont été déclarés à l'OCCE 44 (l'adhésion d'une partie des élèves n'est pas légalement possible).

Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité du mandataire de la Coopérative scolaire, qui perdra la couverture juridique de l'Association Départementale, contestant ainsi la régularité de la gestion.

Un tirage au sort désigne chaque année des coopératives ou foyers, qui seront contrôlées par le service comptable de l'Association Départementale (OCCE 44)

*Date et signature des mandataires
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »*

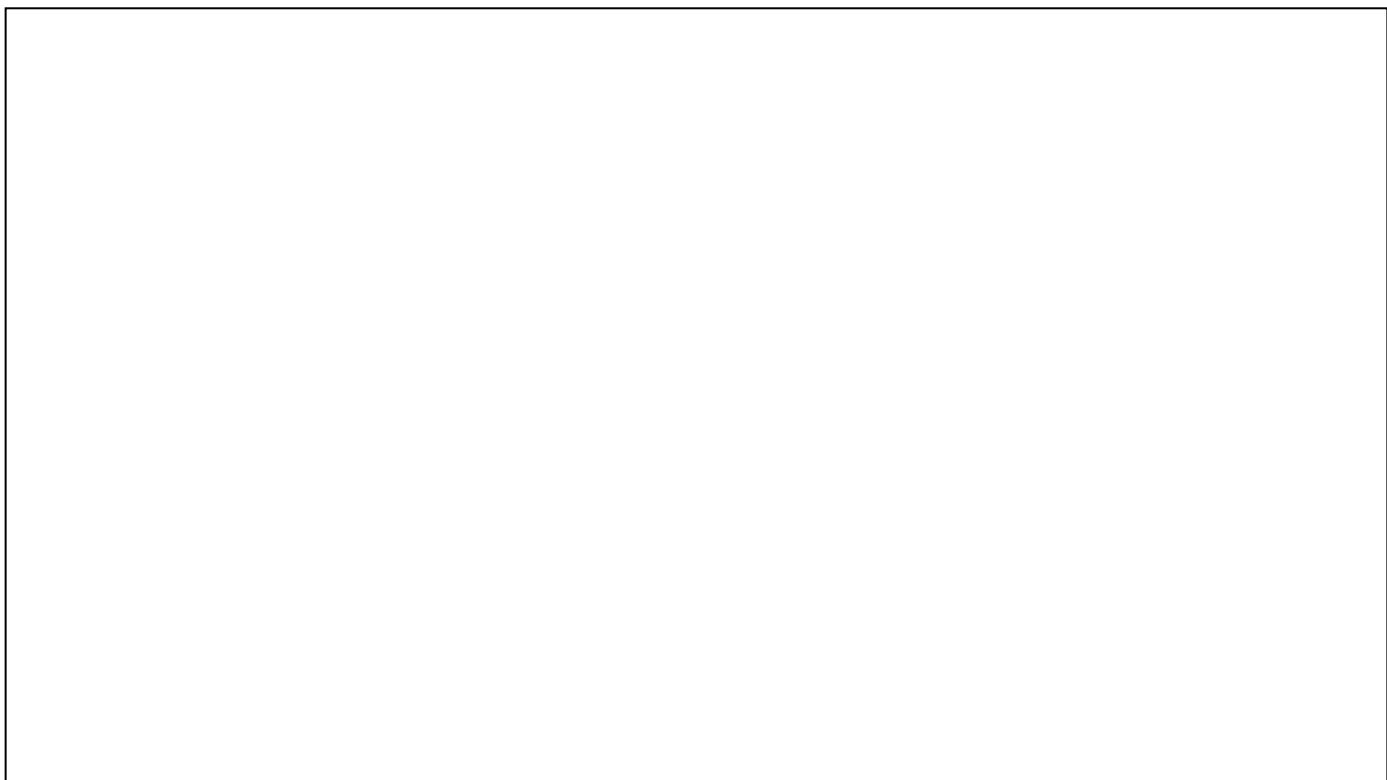
AFFILIATION ANNUELLE à l'OCCE 44

L'existence d'une coopérative confère à chaque classe :

- Les avantages : réalisation de projets pédagogiques, gestion légale de fonds, assurance des biens et personnes,
- Les obligations statutaires de l'OCCE.

Les membres de l'équipe enseignante sont par conséquent **co-responsables** du respect de ces obligations, selon le règlement intérieur des coopératives de la Fédération OCCE, que vous pouvez obtenir auprès de votre Association Départementale OCCE.

Signatures de tous les enseignants de l'école pour engagement à respecter les obligations statutaires



Modalités de paiement : merci de cocher la case correspondante

- Virement fait par la coopérative – nous transmettre
 - ⇒ Ce document signé + Avis d'opération de la banque
 - ⇒ Pour le virement, précisez l'intitulé :
**« ADH25-26 + Numéro de votre coopérative soit
044_____ »**

NOS REFERENCES BANCAIRES

RIB : 10278362500002000200140

IBAN : FR76 1027 8362 5000 0200 0200 140

BIC : CMCIFR2A

- Prélèvement fait par l'Association Départementale 44 – nous transmettre :
 - ⇒ Ce document signé et coché pour accord.

- Paiement par chèque – nous transmettre :
 - ⇒ Ce document signé
 - ⇒ Chèque à l'attention de l'OCCE 44 au 21 rue Emile Péhant 44000 Nantes.
Attention : Augmentation des fraudes avec les chèques, merci de l'envoyer avec AR.